

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENTS pour les EXPOSITIONS PRÉCOMPÉTITIVES	102.04 1 / 4
--------------------------------	--	-------------------------

Art. 1

Le but d'une exposition précompétitive est de permettre au collectionneur de recevoir des conseils et des directives de la part de jurés officiels afin de se présenter en compétition régionale dans les meilleures conditions. Il n'est décerné aucun diplôme. La participation à une exposition précompétitive n'est pas une obligation pour accéder à la compétition; elle est cependant très conseillée.

Art. 2

La région concernée désigne le cercle affilié qui pourra organiser une exposition précompétitive.

La demande sera envoyée au président du Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B. au minimum huit (8) mois avant le déroulement de l'exposition. A sa prochaine réunion le Conseil d'Administration décide à la majorité simple des voix de l'attribution d'une exposition

Les expositions précompétitives sont organisées en alternance avec les expositions régionales compétitives. (Peuvent uniquement être organisées l'année d'une exposition nationale).

Art. 3

La région et le cercle organisateur s'engagent à respecter le règlement général pour les expositions de la F.R.C.P.B., ainsi que les présentes règles.

Le Conseil Provincial dont dépend le cercle organisateur désigne le coordinateur. La tâche du coordinateur est d'informer le comité organisateur et de veiller à ce que les règlements soient observés.

Art. 4

§ 1. Sont admises à participer aux expositions précompétitives, les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré.

§ 2. Sont exclues des expositions précompétitives, les collections ayant obtenu une médaille d'argent ou plus dans une exposition régionale.

Art. 5

La demande de participation doit être présentée par l'intermédiaire du cercle fédéré au comité organisateur au moins quatre (4) mois avant l'exposition. Elle doit comporter:

- a) une copie du plan de la participation.
- b) Les récompenses préalablement décernées,
- c) le nombre de faces désirées,
- d) la classe dans laquelle la participation doit figurer.

Art. 6

§ 1. Les participations de moins de deux (2) cadres de minimum seize (16) feuilles, ne sont pas admises. Voir 102.01 Art. 9 §2

§ 2. Il est recommandé de monter la collection sur des feuilles format A4

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENTS pour les EXPOSITIONS PRÉCOMPÉTITIVES	102.04 2 / 4
--------------------------------	--	-------------------------

Art. 7

§1 Le comité organisateur rédige un règlement particulier (IREX). Celui-ci mentionnera :

- la date de l'exposition
- le droit de participation de € 2,50
- le délai d'inscription
- les dates et les modalités d'expédition, montage et démontage des participations.

§2 Le cercle organisateur diffusera le règlement particulier de l'exposition parmi les cercles de la région et à tous ceux qui sont intéressée dans le pays au plus tard que quatre (4) mois avant l'exposition.

En même temps il l'enverra au commissaire aux expositions.

Art. 8

La F.R.C.P.B. accordera une subvention au cercle organisateur au prorata des disciplines représentées, d'un montant de € 62,50 par discipline avec un maximum de € 125

Art. 9

§1 Le jury sera choisi, au moins six (6) semaines avant l'exposition, sur l'avis des commissaires nationaux et après accord du commissaire pour le jury.

§2 Pour faciliter le travail du jury, le cercle organisateur lui transmettra un (1) mois avant l'exposition les titres et les plans des participations.

§3 Le travail du jury consistera en l'examen des collections le matin et la rencontre avec les philatélistes l'après-midi pour leur donner des conseils et des directives pour l'amélioration des collections.

L'heure exacte sera communiquée par l'organisateur dans le règlement particulier de l'exposition.

Art. 10

Tous les litiges résultant de l'organisation d'une précompétitive seront en premier ressort par le Conseil provincial dont dépend le cercle organisateur.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENTS pour les EXPOSITIONS PRÉCOMPÉTITIVES	102.04 3 / 4
--------------------------------	--	-------------------------

Lignes de conduite pour l'organisation d'expositions précompétitives

Huit (8) mois avant l'exposition	- Introduire la demande définitive auprès du Conseil Provincial de la F.R.C.P.B et le Conseil d'Administration - Désignation d'un coordinateur par le Conseil Provincial
Six (6) mois	- Rédiger et publier le Règlement Particulier de l'Exposition – IREX - Communiquer ce IREX et toutes les données au commissaire aux expositions et au commissaire au jury - Diffuser le bulletin d'inscription standard
Deux (2) mois	- clôturer les inscriptions - Envoyer les bulletins d'inscription (les originaux) au commissaire aux expositions - Envoyer la liste des participations aux commissaires nationaux et au commissaire du jury
Six (6) semaines	- Confirmer l'inscription définitive aux participants
Un (1) mois	- Inviter les membres et fixer l'entretien avec le jury - Effectuer le recouvrement des droits de participation - Souscrire les assurances
Exposition	- renvoyer les participations non enlevées
Deux (2) semaines après	- demander la subvention

DIRECTIVES

L'organisation des expositions précompétitives doit répondre à certaines normes si le comité organisateur désire entrer en ligne de compte pour une subvention éventuelle (voir Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B. – 102.01 - art. 12, § 3).

Par conséquent, le coordinateur fait un compte-rendu auprès du Conseil d'Administration, le Conseil Provincial, le commissaire aux expositions et du commissaire au jury au sujet des critères suivants:

1. Organisation

- a) administration:
 - déroulement
 - régularité
 - ponctualité
- b) secrétariat :
 - disponibilité
 - équipement
- c) salle d'exposition:
 - accessibilité (aussi pour handicapés)
 - espace
 - protection des collections
- d) cadres:
 - disposition
 - montage et démontage
 - renvoi des participations non - enlevées
- e) réception et proclamation

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENTS pour les EXPOSITIONS PRÉCOMPÉTITIVES	102.04 4 / 4
--------------------------------	--	-------------------------

2. Visiteurs

- a) nombre (intérêt)
- b) facilités, places assises, restaurant, cafétéria
- c) attractions pour les jeunes
- d) vente de souvenirs

3. Jury

- a) administration:
 - invitation
 - secrétariat
 - disponibilité du matériel
- b) réception:
 - accueil
 - restaurant, repas, boissons
- c) fonctionnement:
 - disponibilité de catalogues, des règlements (SREV e.a.), de bulletins d'inscription, de feuilles d'évaluation
- d) entretien avec le jury
- e) passeports pour les participants
- f) passeports pour les membres du jury

Il entre en vigueur dès le 1^{ier} janvier 2006.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B., qui s'est tenu le 17 décembre 2005 à Bruxelles.

Le président national
E. Van Vaeck

Le secrétaire général
C. Kockelbergh